

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier l'avenant n° 1  
au marché de gré à gré du 25 Octobre 1966, approuvé le 7 Février 1967,  
modifiant ainsi qu'il suit l'article 29 dudit marché :

ARTICLE 29 - CAUTIONNEMENT -

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant du  
marché. Il pourra être remplacé par une caution bancaire, personnelle  
et solidaire, conformément au décret du 12 Décembre 1936.

Mesdames et Messieurs je mets la question aux voix.

Approuvé  
M. Peris le 25 Avril 1967  
R. Le Gallet,  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Duchébat  
Duchébat